

Procès-Verbal du Conseil municipal
du vendredi 22 avril 2022 à 18h00

Nombre de membres : 11

Présents : 7

Absents : 4

Procurations : 1

Votants : 8

Etaient présents :

Marie-Pierre DRAIN, Maire de Lalley,
Sandrina SIMOES, Première adjointe,
Guy ZANARDI, Second adjoint,
Jean-François CLAUDE, Troisième adjoint,
Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal,
Guillaume GIRAUD, Conseiller Municipal,
Bernd HOFMANN, Conseiller Municipal,

Elise CHAFKI, Conseillère Municipale, était absente, pas de pouvoir
Marion MICOUD, Conseillère Municipale était absente, pouvoir donné à Guillaume GIRAUD
Myriam PASCAL, Conseillère Municipale était absente, pas de pouvoir
Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal, était absent excusé pas de pouvoir.

Le Quorum étant atteint, Madame la Maire, Présidente du Conseil, Municipal, ouvre la séance du 22 avril 2022 à 18h00. Elle demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence pour ce conseil et fait circuler la feuille d'émargement pour l'approbation du PV du conseil du 25 mars 2022.

Elle propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 18 avril 2022, la liste des délibérations à voter par le Conseil municipal : Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courriers électroniques avec la convocation du 18 avril 2022.

Madame la Maire ouvre les débats en donnant le contenu de l'ordre du jour du présent conseil :

Excuses et procurations

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25/03/2022

Le conseil d'aujourd'hui devra débattre et se prononcer sur les DELIBERATIONS suivantes :

- 1) Fixation du tarif de la coupe affouagère
- 2) Renouvellement du bail commercial du Camping Belle Roche
- 3) Demande de subvention exceptionnelle d'APECIM
- 4) Nouveaux horaires de l'agence Postale
- 5) Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau
- 6) Recrutement d'un agent pour l'été à l'espace Giono
- 7) Plan de protection de l'atmosphère
- 8) Création d'une régie pour photocopies
- 9) Convention territoriale globale

Madame la Maire demande à l'assemblée du Conseil de désigner un secrétaire pour cette séance. Sans réponse, elle propose cette tâche à Jean-François CLAUDE qui accepte.

Jean-François CLAUDE est désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil si tout le monde a été destinataire du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2022. Elle demande si le contenu de ce compte rendu est fidèle aux débats, pour faciliter elle en rappelle les questions qui étaient à l'ordre du jours. Elle demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications

- 1) Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune
- 2) Approbation du compte administratif 2021 pour le budget principal de la commune
- 3) Affectation des résultats 2021 au budget principal de la commune 2022
- 4) Vote des taux des taxes directes locales 2022
- 5) Vote des subventions versées au titre du budget 2022
- 6) Vote du budget primitif 2022 de la Commune
- 7) Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement
- 8) Approbation du compte administratif 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement
- 9) Affectation des résultats 2021 au budget 2022 de l'eau et de l'assainissement
- 10) Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- 11) Vote du budget primitif 2022 de l'eau et de l'assainissement
- 12) Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget de l'auberge
- 13) Approbation du compte administratif 2021 pour le budget de l'auberge
- 14) Affectation des résultats 2021 au budget 2022 de l'auberge
- 15) Vote du budget primitif 2022 de l'auberge
- 16) Personnel communal : Condition de réalisation et de rémunération des heures complémentaires et supplémentaires
- 17) Personnel communal : information relative au recours au service de remplacement du centre de gestion pour des interventions occasionnelle réalisées par l'agent technique parti en retraite.

L'assemblée ne présente aucune remarque, aucune objection.

Madame la Maire, propose alors de passer au vote :

Pour :	08
Contre :	0
Abstention :	0

Madame la Maire, rappelle qu'il faut que chaque conseiller signe cette approbation et propose de passer à l'ordre du jour du conseil du 22 avril 2022. Néanmoins, avant de rentrer dans le déroulé de l'ordre du jour, Madame la Maire informe le Conseil qu'elle a invité Madame Charlotte DUFLOT à présenter son projet d'implantation commercial. Charlotte DUFLOT expose qu'elle voudrait implanter une boulangerie pâtisserie dans le lieu dénommé hangar Parat. Elle montre aux conseillers municipaux les plans du projet. Au rez-de-chaussée une boutique, des réserves, des toilettes. Au premier étage est prévu l'atelier de fabrication et des réserves.

La pétitionnaire propose à la municipalité un budget de 70 000 euros l'équipement coutera 100 000 euros qu'elle prendra à sa charge.

Madame la Maire propose aux conseillers de faire un tour de table au cours duquel l'unanimité se fait sur l'intérêt qu'il y a à voir se développer un tel projet : développer l'activité artisanale, revivifier la place du village, soutenir la jeunesse.

Madame, Sandrina SIMOES 1^{ère} Adjointe, à l'unisson dit que ce projet, est vraiment important pour notre village. Elle précise que la commune pourra obtenir des subventions auprès de la région et du département pour mener à bien ce projet.

Madame la Maire remercie, Charlotte DUFLOT pour son brillant exposé et propose de passer à l'étude de l'ordre du jour. Les Délibérations proposées à l'étude et au vote du conseil.

Fixation du tarif de la coupe affouagère.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir les modalités d'attribution des lots d'affouages et rappelle que le code forestier est en vigueur en matière d'affouages. Elle donne la parole à monsieur le second adjoint, Guy ZANARDI pour exposer les règles.

- Un seul lot d'affouage est attribué par feu et par foyer
- Seuls pourront prétendre à l'affouage les résidents ayant domicile réel et fixe sur la commune
- Les bois ne peuvent être ni cédés, ni revendus par les affouagistes,
- Le volume de l'exploitation sera partagé selon le nombre d'inscrits au rôle d'affouage,
- Les lots d'affouages seront constitués de sorte que les écarts de volumes entre les lots soient limités,
- L'attribution des lots se fera par tirage au sort,
- A l'issue du tirage au sort un titre de recette sera émis à l'encontre de l'affouagiste et que le paiement sera possible par chèque, prélèvement ou carte bancaire,
- L'exploitation des bois ne sera autorisée qu'après encaissement du titre correspondant,
- fixe la limite d'exploitation des bois à 3 mois après délivrance du lot, à l'expiration de ce délai le lot sera remboursé et réattribué.
- Charge et autorise Madame la Maire à arrêter le rôle des affouagistes selon qu'ils répondent aux critères et conditions ci-dessus énumérés.
- Le tirage au sort aura lieu le 3 mai 2022 à 18h30.

Madame la Maire rappelle aux conseillers qu'une coupe affouagère a eu lieu à l'Automne 2021, au lieu-dit de Pensier, les modalités ont été fixées par délibération en date du 13 novembre 2020. Les lots sont mis à disposition à la maison des cantonniers (4 lots) et à la bergerie du Jocou (10 lots). Elle fait également état des frais évalués pour cette opération :

- Frais garderie O.N.F. : 1.80 € TTC
- Prestation de l'Entreprise (bûcheronnage, débardage) : 44€ HT
- soit un total pour l'affouagiste à 45.8€ HT par m3 (arrondi à 46€ HT le m3)

Madame la maire propose de fixer le montant de la redevance qui sera réclamée à chaque affouagiste, au moment du tirage des lots à 50.40€ TTC par m3 attribué, ce qui représente le montant de la simple compensation des charges qui seront facturées par les prestataires et des frais internes de gestion.

L'exploitation des lots d'affouage stockés à la Bergerie du Jocou, ne pourra pas se faire entre le 10 et le 20 juin inclus ; en raison du démarrage de la transhumance vers l'alpage des troupeaux. Madame la Maire demande au conseil si d'autres remarques sont à faire, les conseillers ayant répondu par la négative, elle décide de passer au vote, qui donne les résultats suivants :

Pour :	08
Contre :	0
Abstention :	0

Renouvellement du bail commercial du Camping Belle Roche.

Madame la Maire propose alors de passer au point suivant : le bail du Camping

Le bail du camping est venu à échéance au 31 mars 2022. Il convient donc au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à renouveler ledit bail de location du terrain et des bâtiments. Le premier texte pour cette location date de 2004 pour la durée de 9 ans. Le bail a donc été renouvelé en 2013 pour les 9 années suivantes et dans des termes identiques.

Afin de renouveler à nouveau pour la période 2022 / 2031, Madame la Maire a transmis au cabinet de Me MATHIEU, Notaire, les réserves qui seront examinées avant la signature du bail. Il est proposé de reconduire le bail dans les mêmes conditions que celui de 2004 et de 2013 avec la SAS SICOMA représentée par Madame et Monsieur Isabelle et Jean-Louis BERARD.

Aucune objection ne s'étant fait jour Madame la Maire propose de passer au vote, opération qui donne les résultats suivants :

Pour :	08
Contre :	0
Abstention :	0

Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'à plusieurs points du réseau il manque des équipements indispensables pour garantir aux habitants un niveau satisfaisant de distribution de l'eau. Il y a d'ailleurs, lieu d'installer le traitement UV du réservoir de Miraillet. A ce titre, elle propose de demander une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère, pour la sécurisation de la distribution et pour garantir la qualité de l'eau.

Des devis ont été réalisés par les entreprises Trièves Travaux et ATEAU, l'ensemble de l'opération est estimé à 19 185.65 € HT.

Soit	6 685.65€HT pour le Branchement Miraillet
Soit	11 500.00€HT pour les UV réservoir Avers
Soit	1000.00€HT pour l'onduleur

Madame la Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter l'Agence de l'eau, une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxe soit 9593€.

Madame la Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère, pour une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxe soit 2500€.

Soit	11 500.00€HT pour les UV réservoir Avers
Soit	1 000.00€HT pour l'onduleur

Madame la Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter le département de l'Isère et l'Agence de l'EAU pour une subvention à hauteur de 50% et de 20% du montant hors taxe soit 2155€, pour financer le Surpresseur du JOCOU.

Soit	1 077€HT pour a subvention de l'Eau
Soit	11 500.00€HT pour la subvention du Conseil Départemental de l'Isère

Aucune question n'étant posé par les membres du Conseil municipal, il est possible de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Pour :	08
Contre :	0
Abstention :	0

Nouveaux horaires de l'agence Postale.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture au public de l'agence postale pour assurer la bonne tenue du service. Elle propose les horaires ci-dessous

Lundi	9h-12h20
Mardi	8h45-12h20
Mercredi	9h-12h20
Jeudi	9h-12h15 et 13h-16h
Vendredi	8h45-12h20

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une tablette France Service a été octroyée à l'Agence postale. Celle-ci est en commande. Ainsi les habitants de Lalley pourront bénéficier des avantages que confèrent cet équipement. Elle informe aussi le Conseil que Stéphanie LEPRINCE bénéficiera pour cela d'une formation. Les nouveaux horaires de l'ouverture public pour l'Agence Postale, rentreront en vigueur le 1 er juin 2022. Madame la Maire propose de passer au vote :

Pour :	08
Contre :	0
Abstention :	0

Demande de subvention exceptionnelle d'APECIM.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'APECIMM. Elle rappelle que cette subvention est hors des délais, mais elle rappelle que cette association de Lalley n'a pas l'habitude de ce genre de chose.

Elle fait lecture du dossier présenté qui fait apparaître les nombreuses activités de cette association qui travaille tout aussi bien sur la préhistoire que sur l'astronomie qui reçoit de nombreux groupes allemands avec l'aide de l'OFAJ. L'APECIM s'inscrit aussi dans le projet des chemins de la liberté qui vise à mettre en lumière les lieux où des actes de résistance se sont produits durant la seconde guerre mondiale.

Elle propose d'octroyer une subvention à hauteur de 100 euros, somme demandée par ailleurs par l'association. Comme il s'agit d'une somme exceptionnelle (le montant des possibilités de subvention dans le budget 2022 de 3 000 € ayant été déjà attribué), elle propose de prendre la somme nécessaire soit sur le budget des dépenses imprévues, soit sur celui de l'entretien des bâtiments communaux.

Les conseillers ne demandant pas la parole, elle propose de passer au vote :

Pour :	08
Contre :	0
Abstention :	0

Recrutement d'un agent pour l'été à l'espace Giono.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer l'accueil de l'Espace GIONO, pour la période du 01/07/22 au 31/08/22.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame la Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à recruter un agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 agent à temps non complet au grade d'adjoint administratif, à raison de 12h par semaine le mercredi, jeudi, vendredi, et samedi de 15h à 18h.

La rémunération se fera selon le smic horaire en vigueur. Il convient donc au Conseil municipal d'adopter la proposition de Madame la Maire. Celle-ci confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget. Les conseillers municipaux appelés au vote se prononcent de la façon suivante.

Pour :	08
Contre :	0
Abstention :	0

Plan de protection de l'atmosphère.

Madame la Maire propose de passer à la discussion des documents présenté au PPA. Le débat sera long car le 30 item aux yeux des conseillers n'ont pas la même valeur. Certains sont évidents d'autres pas adaptés au territoire du Trièves. On a parfois l'impression d'enfoncer des portes ouvertes alors que pour d'autres l'importance n'est pas assez marquée. Le Conseil ne sait pas s'il doit voter Item par Item, ou voter la proposition de la CCT en y ajoutant ou retranchant des propositions. C'est cette dernière

proposition qui est soumise aux vote des conseillers. Au 5 refus de la CCT il est proposé de refuser aussi le point MO 42. Le vote donne les résultats suivants :

Pour :	01
Contre :	6
Abstention :	1

Détermination des dépenses payées sur le compte 62-32 Fêtes et Cérémonies

A la demande de la trésorerie publique il est demandé au Conseil municipal de préciser que seuls peuvent être pris en charge au compte 62-32 « fêtes et cérémonie » que les biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, comme par exemple les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, départ à la retraite, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles.

Madame la maire demande s'il est possible de passer au vote, ce dernier donne les résultats suivants :

Pour :	08
Contre :	0
Abstention :	0

Création d'une régie pour photocopies.

Madame le maire suite aux délégations qui lui ont été faite lors de sa prise de mandat a décidé de créer une régie afin de pouvoir faire payer les photocopies que l'on demande à la mairie.

Il appartient au conseil de voter les tarifs des photocopies, Madame la Maire fait la proposition suivante :

A4 Recto :	0.15 € Noir et Blanc
	0.30 € Couleur
A4 Recto-verso	0.30 € Noir et Blanc
	0.60 € Couleur
A3 Recto :	0.30 € Noir et Blanc
	0.60 € Couleur
A3 Recto verso :	0.60 € Noir et Blanc
	1.2 € Couleur

Gratuit pour les associations de la commune si elles amènent leurs papiers.

Pour :	08
Contre :	0
Abstention :	0

Achat de défibrillateurs pour Avers et pour la salle des fêtes

Madame la Maire expose la situation. Afin d'assurer la sécurité tant pour le Hameau d'Avers que lors de manifestations à la salle des fêtes il convient de faire l'acquisition de deux défibrillateurs. Le total de la somme pour cet achat est de 2 500 €. Le budget ne permettant pas ce montant, il est proposé de ne faire que l'acquisition de celui pour Avers. Le second sera acheté dès que possible et au plus tard sur l'exercice 2023

Avec le reliquat 3 bancs pourront être achetés pour l'espace des boules où les anciens sont devenus dangereux. Personne ne souhaitant la parole, Madame la Maire propose de passer au vote :

Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

Convention territoriale globale

Madame la Maire propose l'adoption du Projet Social de Territoire et Convention Territoriale Globale du Trièves 2022-2026.

La Communauté de Communes du Trièves a adopté à l'unanimité, le 6 décembre 2021, un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale, (CTG). Cette CTG remplace et étend le périmètre des Contrats Enfance Jeunesse en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2021.

L'objectif est bien, sur la base d'un diagnostic partagé, de définir un Projet Social du Territoire « Trièves », avec des orientations assurant la cohérence et la transversalité des actions qui contribuent au bien-vivre de l'ensemble des habitants, tout au long de la vie, et à la cohésion du territoire. C'est aussi l'opportunité d'élargir et de renouveler le regard sur les actions conduites, de confirmer les financements, et d'encourager l'innovation.

Madame la Maire donne lecture de l'intégralité du texte venant de la Communauté de commune du Trièves qui ne pose pas de question pour l'ensemble des conseillers.

Madame la Maire organise alors le vote qui donne les résultats suivants :

Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

Considérant que l'ensemble des points à voir ont été vus, qu'il n'y a aucune demande du conseil, Madame la Maire prononce la clôture du ce conseil du 22 avril 2022. Il est 20h55.

Le secrétaire de Séance,
Jean-François CLAUDE
3e adjoint au maire